

COMMUNE DE VALLOUISE-PELVOUX
DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 20 novembre 2025
Délibération n°143

L'An deux mille vingt-cinq, le 20 novembre, à 19h30, le Conseil Municipal convoqué le 14 novembre, s'est réuni en séance ordinaire à la Mairie, sous la présidence de Madame Gaëlle MOREAU, Maire.

En présence de :

ALPHAND Thierry, BARONNAT Bernard, COQUILLAT Catherine, FISCHER Maryline, GRANET Alice, HERMITTE Jean-Pierre, KIRKYACHARIAN Luc, MOUTIER Gerard, PRAT Christelle, SEMIOND Philippe

Excusé ayant donné procuration : ADISSON Frank à BARONNAT Bernard, GIRAUD Mathieu à COQUILLAT Catherine, JEANNE Virginie à PRAT Christelle, MOREAU Gaelle à FISCHER Maryline, MOUGIN Remi à MOUTIER Gerard, VIESSANT Céline à GRANET Alice

Excusé sans procuration : CHERFILS Jacqueline Absents : MOSSO Véronique, VERNET Laurent

Secrétaire de séance : GRANET Alice

OBJET : ECHANGE DE TERRAINS AVEC MONSIEUR REY VINCENT

La Commune et Monsieur REY Vincent souhaitent procéder à un échange de terrains dont la valeur totale est équivalente. Les parcelles concernées sont :

Propriétés privées communales à céder à Monsieur REY				Propriétés de Monsieur REY à céder à la commune			
Références cadastrales	Lieu-dit	Zonage PLU	Superficie	Références cadastrales	Lieu-dit	Zonage PLU	Superficie
175B 512	L'auchette	As	192 m ²	175G 1752	Beassac	N	520 m ²
175B 513	L'auchette	As	943 m ²	175G 1754	Beassac	N	808 m ²
175B 514	L'auchette	As	424 m ²	175G 1749	Beassac	N	98 m ²
				175G 1740	Beassac	N	112 m ²
				175G 1736	Beassac	N	375 m ²
				175G 1674	Riou Bon	N	356 m ²
TOTAL		1 559 m²		TOTAL		2 209 m²	

Considérant que conformément à l'article L.2241-1 du CGCT, les communes de moins de 2 000 habitants ne sont pas tenues de recueillir l'avis des services de France Domaine pour la cession d'un bien relevant de leur domaine privé ;

Il est donc proposé au Conseil Municipal d'autoriser l'échange tel que présenté, étant précisé que la valeur desdits biens étant équivalentes, l'opération s'effectuera sans versement de soultre.

Vu l'article L.2121-29 du Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L.2241-1 et suivants relatifs à la gestion du domaine privé des communes ;

Vu le Code général de la propriété des personnes publiques ;

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide :

D'approuver l'échange des terrains tels que présenté dans le tableau ci-dessus ;

De constater que les biens échangés ont une valeur équivalente et qu'aucune soultre n'est due étant précisé que tous les frais afférents à cette affaire seront à la charge de Monsieur Vincent REY ;

D'autoriser Madame le Maire ou ses délégués à signer l'acte authentique se rapportant à cette cession, à diligenter l'ensemble des démarches nécessaires à l'instruction et à la conclusion définitive de cette transaction et à signer tout autre acte s'y rapportant.

Le maire
Gaëlle MOREAU



La secrétaire de séance
Maryline FISCHER

